

Modification du PLU pour mise en conformité du projet voies de garage RATP

Le RATP a lancé une nouvelle [enquête publique](#) pour mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec les emprises prévues pour le projet de voies de garage. Pour rappel, notre association (avec les associations [EPAC](#) et Riverains RER B) a déposé contre ce projet un recours au Tribunal administratif le 19 Décembre 2024. Un des arguments de notre recours concernait la non compatibilité du projet avec le PLU. La RATP a considéré pourvoir passer outre, La préfecture leur a donné tort.

Objet de l'enquête publique

L'enquête publique porte sur le changement de classification de UA à UE de la parcelle AT004.

La zone UE permet d'aménager des « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés », ce que la zone UA ne permet pas (voir [PLU](#)). Cela permettra donc à la RATP de réaliser des installations industrielles dans une zone initialement destinées à des activités liées au centre ville.

L'enquête publique porte sur le changement de classification de l'ensemble de la parcelle (1839m²) or l'installation des voies de garage ne nécessite qu'une petite superficie de celle-ci (200m²), illustrée en jaune :



Avis du collectif sur l'enquête publique :

Le collectif reste contre la réalisation de la voie 10. La non réalisation de cette voie permettrait de décaler la réalisation des voies 6 et 8 vers l'est et donc ne nécessiterait plus de modification du PLU.

Si le projet RATP reste finalement inchangé, incluant la voie 10, nous demandons la conversion au strict nécessaire d'une partie de la parcelle AT004, comme indiqué sur le schéma ci-dessus. Il n'y a pas lieu de permettre la réalisation future de bâtiments industriels sur l'ensemble de cette parcelle située en centre ville.

Avis du collectif sur l'ensemble du projet associé à cette enquête publique

Le collectif reste contre ce projet pour les motifs suivants :

- l'expression de besoin réel du nombre de voies de garage n'est pas établie. La RATP n'a jamais présenté de décompte justifiant un déficit de voies de garage à moyen terme (introduction des nouvelles rames MI20) ou long terme.
- Il ne fait pas sens de garer des rames loin du tronçon central et des sites de maintenance. Cela génère des circulations à vide et donc pénalise l'efficacité de la ligne.
- Les solutions alternatives qui pourraient être envisagées à coût très réduit pour passer le pic de charge lié à l'introduction des nouveaux MI20 ne sont pas présentées par la RATP et IDFM.
- Les problèmes de ponctualité sont liés principalement à des problèmes de matériel, de gouvernance RATP/SNCF ou de causes externes, pas de déficit de voies de garage (voir [14 SOLUTIONS POUR REDRESSER LA PERFORMANCE DU RER B – Île-de-France Mobilités](#))
- Le projet a été découpé en deux phases, pourtant intimement liées. Cela permet à la RATP de créer une situation de référence intermédiaire post phase 1 et de s'octroyer un doublement des nuisances sonore et vibratoires par rapport aux seuils légaux. Nous demandons que les études acoustiques et vibratoires prennent en référence une situation avant phase 1.
- Le projet prévoit un bassin de rétention sous les voies de garage, de dimension 4.7m de profondeur sur 27m de long, au milieu de la nappe phréatique. Nous n'avons toujours pas eu le dossier loi sur l'eau promis par la RATP. Nous sommes particulièrement vigilants sur la « transparence » de cette solution et le bon fonctionnement et l'entretien de cette solution dans le temps.
- Les évaluations acoustiques ne prennent en compte qu'un bruit lissé sur 24h. Les pics de bruit de claquement liés au passage des trains sur les aiguillages ne sont pas pris en compte. C'est une des nuisances

principales subies par les riverains. La RATP refuse de réduire la vitesse des trains au départ de la voie 2 partant plus vite, alors que la grille horaire est identique quelle que soit la voie de départ.

- L'emprise des voies de garage va occuper une superficie au sol qui pourrait être utilisée pour un réaménagement du pôle gare, plus utile au niveau local. Nous demandons à phaser ces études afin de ne pas empêcher des aménagements futurs.

Position du collectif pôle gare :

Opposition à la voie 10 qui crée le plus de nuisances pour les riverains et préempte des espaces pour de futurs projets.

Si la voie 10 n'est pas créée, le projet peut être décalé vers l'est et la mise en compatibilité du PLU n'est plus nécessaire.

Si la voie 10 est malgré tout créée, nous demandons à limiter au strict nécessaire la surface convertie en zone UE comme indiqué sur le schéma ci-dessus.

Acceptation des voies 6 et 8 sous conditions : traitement acoustique et vibratoire spécifique (tapis anti vibratiles, respect des réglementations avec un niveau de référence avant phase 1)

En conclusion, le collectif pôle gare Saint Rémy est opposé à la mise en compatibilité du PLU de Saint Rémy lès Chevreuse pour la création des voies de garage du RER B à Saint Rémy lès Chevreuse.